

Pôle sociétal

Le pôle sociétal est l'une des principales composantes du programme électoral de l'USFP, qui vise principalement à répondre aux attentes et demandes du peuple marocain, notamment les groupes les plus exclus ou marginalisés, et à traduire l'orientation partisane sur le terrain conformément aux principes du socio-démocrate. Dans ce chapitre, nous essayons de déconstruire les bases mises en place depuis des décennies concernant les différences liées aux conditions de vie et de revenus, notamment pour les femmes et les jeunes, et qui les privent de l'accès à la protection sociale et à divers services de base qui auraient facilité l'autonomie des individus et institutions communautaires. Notre perception et le modèle que nous prônons sont fondés sur la possibilité de donner à chacun la possibilité d'être inclus, traité équitablement et indépendant.

Si la justice est la base de la démocratie, alors le droit est la base de la justice et le garant de sa réalisation. Il n'y a ni justice ni démocratie sans établir la valeur du droit. Par conséquent, l'Union socialiste cherche à affirmer le droit et à le mettre en œuvre au sein de la société avec toutes ses composantes, dans l'espoir de surmonter le déséquilibre qui existe dans tous les secteurs et dans toutes les lois et législations qui s'y rapportent. Les propositions et engagements du parti parient sur le dépassement des déséquilibres existants dans les politiques sociales ainsi que la réalisation de deux processus interdépendants : (i) lutter contre les disparités et (ii) assurer l'autonomisation institutionnelle et le pouvoir individuel, qui permettent à tous, notamment les jeunes, les femmes et les groupes défavorisés, de jouir des mêmes droits, et du même accès aux opportunités qui s'offrent aujourd'hui ou dans le futur, et de contribuer au développement et d'en tirer profit.

L'Union Socialiste des Forces Populaires a choisi le slogan « Le Maroc d'abord... Une nouvelle alternance avec un horizon social-démocrate » car il s'agit d'un moment politique historique qui exprime le besoin du peuple marocain d'un nouveau souffle démocratique, renforcé par la vision du parti pour la prochaine étape dans le parcours du progrès et du développement dans notre pays, tel qu'il a été exprimé par le parti dans son concept du nouveau modèle de développement : « un État fort et juste et une société moderne et solidaire », surtout après les défis et les répercussions de la pandémie de Covid 19.

Le pôle sociétal est l'une des principales composantes du programme électoral de l'USFP, qui vise principalement à refléter les attentes et les revendications du peuple marocain, notamment les groupes les plus exclus ou marginalisés, et à traduire l'orientation du parti conformément aux principes de la social-démocratie.

Les conclusions de la collecte et de l'analyse des différents documents de référence, études et rapports ainsi que l'étude des différents rapports des différentes rencontres et séminaires thématiques qui ont été organisés avec de nombreux organisations de la société, experts et personnes-ressources, insistent sur la nécessité de « repenser la justice sociale » et de la considérer comme axe central du modèle de développement du pays. Ces conclusions considèrent que la nouvelle alternance ne peut se concrétiser que par l'adoption et la mise en œuvre de politiques axées sur la justice sociale qui protègent le Maroc des tensions populaires et renforcent les options et mécanismes réduisant les disparités et les inégalités et instaurant la justice, l'égalité et l'équité.

Cette perspective repose sur l'écrasement des facteurs produisant, depuis des décennies, les disparités liées aux conditions de vie et de revenus, notamment pour les femmes et les jeunes en les privant de l'accès à la protection sociale et à divers services de base qui permettent l'autonomie des individus et des institutions communautaires, selon un modèle et une perception fondée sur le droit de chacun de bénéficier de l'inclusion sociale, d'équité et d'indépendance.

Si la justice est le fondement de la démocratie, alors le droit est le fondement de la justice et le garant de sa réalisation. En réalité, il n'y a ni justice ni démocratie sans établir la valeur du droit. Ainsi, dans notre programme électoral, nous cherchons à réaliser et à mettre en œuvre le droit au sein de la société avec toutes ses composantes, dans l'espoir de surmonter le déséquilibre qui existe dans tous les secteurs et dans toutes les lois et législations qui s'y rapportent.

Plusieurs études récentes soulignent que l'aggravation des disparités en termes de revenus pousse les groupes les plus défavorisés à réduire l'investissement dans le capital humain, notamment dans l'éducation, ce qui affecte négativement le développement économique, les liens sociaux, les processus politiques et la préservation du capital naturel. Les disparités sont liées au modèle de répartition des richesses, à la pauvreté et au faible accès à la protection sociale, et sont encore renforcées par leur introduction dans le système social par le biais de l'éducation et de la formation. Les disparités sociales originelles pour les élèves, qui se produisent en dehors de l'école, s'étendent à travers le système scolaire lui-même et à travers les différents parcours scolaires. Ainsi, le modèle de développement adopté par chaque nation doit viser à sortir des zones de pauvreté et de précarité, assurer la bonne santé de la population, préserver cette terre pour les générations futures et construire des sociétés sûres et pacifiques, ouvertes à tous, afin que chaque citoyen puisse vivre avec dignité.

Les propositions et mesures adoptées par le programme du parti parient sur le dépassement des déséquilibres qui ont défini les politiques sociales au Maroc, et la concrétisation de cette ambition présuppose deux processus fondamentalement liés : lutter contre les disparités, assurer la responsabilisation institutionnelle et la compétence individuelle, qui permet à chacun, notamment aux jeunes, aux femmes et aux groupes défavorisés, de jouir des mêmes droits et de l'accès aux opportunités actuellement disponibles ou à venir, et de contribuer au développement, et d'en bénéficier.

Le programme du parti, lié au domaine social et sociétal, adopte un ensemble de propositions et de mesures innovantes qui renforcent les rôles et les missions des institutions politiques et des acteurs des partis dans la réalisation de la justice sociale conformément au consensus sociétal relatif au nouveau modèle de développement.

Les propositions, critères, normes et mesures adoptés par le programme du parti reposent sur la nécessité d'élaborer des politiques, des programmes et des projets à travers lesquels nous cherchons à réduire les disparités entre les citoyens et entre les zones territoriales. Ces mesures dépendent également d'un système d'analyse et de diagnostic selon un ensemble d'étapes :

- a. Connaître les disparités inhérentes au système sociétal et reconnaître leur existence ;
- b. Adopter une approche globale pour traiter et limiter les répercussions des disparités sociales, tenant compte des dimensions économiques, politiques, institutionnelles, culturelles,

comportementales et de valeur.

c. Construire un modèle de développement et de gestion basé sur la justice sociale, et pousser le pays à s'engager dans le processus de développement économique et dans la construction d'une société juste, équitable et d'égalité des chances.

I. Diagnostique

1. L'échec des politiques sociales au Maroc est principalement dû à leur incapacité à réduire les disparités sociales et à réaliser la justice sociale, ce qui a perpétué le sentiment d'injustice sociale et de « hogra » dont souffrent les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, qui s'incarne sous plusieurs formes, y compris la discrimination et l'exclusion et l'oppression sociale

2. Les manifestations des disparités sociales varient entre les disparités territoriales et les disparités de genre et d'âge, et elles constituent un ensemble d'influences et d'héritage social qui entravent l'instauration d'une intégration sociale égale et équitable pour tous les Marocains. Les disparités sociales constituent le déficit social représenté par la pauvreté, la précarité des familles, l'analphabétisme des parents et les difficultés qu'ils rencontrent à poursuivre les études de leurs enfants.

3. Les disparités et l'absence de justice sociale affectent l'accès aux services et aux droits fondamentaux et constituent une cause majeure de violation des droits humains garantis aux personnes, en raison de la discrimination, de la violence, des abus et du manque d'accès à la justice.

4. Le niveau élevé d'inégalité sociale réduit les chances d'acquérir des compétences et entrave l'intégration sociale et le progrès économique. Il conduit également à un climat de peur, de vulnérabilité et d'insécurité, détruit la confiance dans les institutions et le gouvernement, augmente la discorde et les tensions dans la société et provoque la violence et les conflits.

5. L'absence de justice sociale est un obstacle au développement du capital humain, à travers la reproduction des disparités sociales, des inégalités, et l'incapacité des gouvernements successifs à apporter des solutions à la crise de ruptures entre des disparités sociales originelles qui existent entre les citoyens et leur avenir social.

6. Les défauts de gouvernance du système social au Maroc constituent l'une des principales raisons de l'aggravation des déficits sociaux et des disparités sociales, à cause des politiques menées au cours de la dernière décennie par les gouvernements à tous les niveaux, et de leur résistance au renouvellement, ce qui transforme toute volonté de changement en réformes

incomplètes.

II. Propositions

1. Assurer la protection et limiter les discriminations envers l'enfance marocaine ;
2. Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes ;
3. Garantir l'équité et l'inclusion économique et sociale des jeunes ;
4. Assurer l'inclusion sociale des personnes handicapées ;
5. Atteindre l'autonomie des personnes âgées.
6. Réaliser l'intégration culturelle, sociale et économique des immigrants ;
7. Une société civile indépendante, influente et porteuse des valeurs de la démocratie ;
8. Un sport marocain fort et garant de la cohésion sociale.

Enfance marocaine

L'enfance peut être définie comme l'étape qui s'étend de la naissance à l'âge adulte et se caractérise par une croissance continue et un développement ascendant, à la fois physique et mental, au cours de laquelle se structure la formation de la personnalité. Elle est donc d'une grande importance dans la vie humaine puisqu'une personnalité forte dépend d'une croissance et d'une éducation solide.

Ainsi, tous les acteurs, famille et société, ont pour mission d'élever des enfants dans une bonne socialisation, de les protéger des dangers auxquels ils sont confrontés, et d'améliorer leurs conditions de vie afin qu'ils se construisent une personnalité forte.

Dans ce contexte, les politiques publiques en faveur de l'enfance sont à la base d'une planification future pour construire une société solidaire et préparer une génération capable d'assurer ses responsabilités et de relever tous les défis. Cependant, on constate au Maroc que, malgré quelques acquis utiles, la situation de l'enfance nécessite encore un développement efficace et des interventions fortes afin de parvenir à une protection globale et solide.

L'Union Socialiste des Forces Populaires adopte une vision globale accompagnée de mesures stratégiques et urgentes ciblant l'amélioration des conditions des enfants dans les différentes dimensions : législation, contrôle, équipement, etc. Cette vision cherche à améliorer la situation des enfants dans les différents espaces, tels que la famille, les établissements scolaires, les lieux publics, etc., en luttant contre la précarité à travers une politique équilibrée fondée sur la justice territoriale et sociale.

I. Diagnostic

Il existe de nombreux aspects de la souffrance infantile au Maroc, affectant des niveaux de gravité variable, de la pire situation, comme les enfants des rues et les enfants victimes d'abus et de violences sexuelles, aux enfants abandonnés, puis le phénomène du travail des enfants, le l'abondance scolaire, la privation des jeunes filles de l'école, etc.

Les statistiques indiquent que :

- Le nombre d'enfants des rues, sans domicile et ne bénéficiant d'aucune prise en charge,

est estimé à 30.000 garçons et filles ;

- Exacerbation du phénomène de violence à l'encontre des enfants, notamment la violence sexuelle, auxquelles les filles sont exposées. Le taux de mariage des enfants a augmenté pour atteindre 11% en 2013, touchant 15.235 enfants dont 99 % sont des filles.

- Plus d'un demi-million d'enfants âgés de 7 à 14 ans travaillent dans divers domaines, plus de la moitié de ce nombre sont des filles, et 78 % des enfants qui sont obligés de travailler sont d'origine rurale. La raison la plus importante qui pousse les parents à faire travailler leurs enfants est la pauvreté et la précarité. L'absence d'une loi claire limitant ce phénomène est considéré comme une raison principale de son aggravation, malgré le fait que le Code du travail stipule à l'article 143 l'interdiction du travail des enfants et l'exposition des auteurs à l'emprisonnement,

- Exacerbation du phénomène de l'abondance scolaire chez les enfants, puisque 400.000 enfants quittent l'école chaque année.

Au niveau institutionnel et de gouvernance, on constate :

- Ne pas réhabiliter les centres d'accueil sociaux d'une manière équitable qui profite à tous ceux qui en ont besoin, et le manque de compatibilité de ces centres avec les besoins des enfants (activités, installations, équipements, encadrement...),

- L'inefficacité des mesures prises en faveur des enfants handicapés et la non prise en compte des différences entre leurs groupes, situations et besoins,

- Faiblesse de l'action du ministère en charge du secteur au niveau de l'encadrement et du contrôle des fonctionnaires des centres sociaux et leur mise à disposition des équipements, encadrements et formations nécessaires,

- Non-respect des lois et législations internationales relatives à l'enfance malgré l'approbation du Maroc.

L'absence de justice territoriale dans le traitement des problèmes de l'enfance est un facteur majeur de la faiblesse des mesures visant à faciliter l'accès de l'enfant aux services de base tels que les services éducatifs, de santé et de loisirs, ce qui crée une disparité frappante entre les enfants des zones urbaines et rurales.

II. Les propositions de l'USFP pour assurer la protection et réduire les discriminations envers l'enfance marocaine

La nécessité d'élaborer une stratégie nationale générale fondée sur le contenu de la constitution et de la législation internationale relative à l'enfance et impliquant toutes les parties prenantes en

la matière. Cette stratégie vise à faire passer le principe des droits de l'enfant au-dessus de toute autre considération ou partie.

Pour cela, l'USFP propose :

1. Développer un arsenal juridique et législatif global qui se concentre sur la protection et la prévention de toutes les formes de violation des droits de l'enfant et lui garantit une vie décente et sûre en lui assurant tous ses droits économiques, sociaux et civils tels que le droit à l'éducation, un logement convenable, des soins de santé, psychologiques, culturels et récréatifs.

2. Intégrer les droits de l'enfant dans les politiques publiques, dans l'affectation des budgets des sectoriels, dans les plans de développement régional et provincial et dans les plans communaux, en réalisant un diagnostic territorial de l'enfance incluant l'identification des problèmes et des besoins,

3. Mise en place d'un comité régional de protection de l'enfance qui intervient pour décliner la politique intégrée de protection de l'enfance en plans d'action des collectivités territoriales, l'affectation des budgets et l'évaluation des réalisations.

4. Former les acteurs en charge du secteur de l'enfance dans toutes les institutions concernées pour augmenter leurs performances dans la prise en charge des enfants, telles que la santé, la gendarmerie, la sécurité, la justice, etc.

5. Prendre des mesures préventives pour réduire le phénomène du travail des enfants,

6. Elaboration d'un plan national de lutte contre la déperdition scolaire avec des mesures opérationnelles permettant d'éradiquer le phénomène, en généralisant complètement l'enseignement obligatoire et des plans pour sanctionner les contrevenants.

7. Elaborer une stratégie nationale d'animation, de loisirs et de colonies de vacances destinées aux enfants en situation difficile, tout en encourageant et facilitant les démarches de parrainage ;

8. Encourager les collectivités locales à créer et financer des espaces publics intégrés dédiés à l'animation éducative au profit des enfants.

Les femmes

«Il n’y a pas de solution que de vivre notre temps et s’orienter vers l’avenir avec la pleine contribution des femmes qui sont considérées – telle a été prouvée dans les expériences des pays démocratiques avancés – comme un acteur central de la construction démocratique et un parti essentiel dans les équations du développement et de le progrès sociétal.»

L’équité pour les femmes est un sujet de préoccupation majeur pour les gouvernements depuis les années 90. Les femmes ont pu obtenir un certain nombre de gains importants dans tous les domaines politiques, économiques, juridiques et sociaux. Cependant, malgré les dispositions de la nouvelle constitution au Titre 2 relatif aux libertés et droits fondamentaux, l’Article 19 : « L’homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, culturel et environnemental énoncés dans le présent Titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par Le Maroc... », on constate qu’après dix années consécutives depuis les élections de 2011 et le gouvernement du PJD, la constitution n’a pas été mise en œuvre de manière efficace conformément à son esprit et à ses dispositions, en particulier celles liées aux droits des femmes. Au contraire, les décisions, positions et projets juridiques de ce gouvernement ont été éclipsés par la vision conservatrice et réactionnaire des femmes et de leur rôle dans la société, ce qui a entraîné une profonde inquiétude parmi la société politique et civile en raison de la perturbation du processus des réformes visant la libération des femmes et de la société en général.

A cet effet, et tenant compte de ses principes et ses conceptions, l’USFP insiste sur la lutte contre cette interprétation conservatrice qui détruit en profondeur l’égalité des genres, et freine ainsi la roue de la modernité en faisant reculer notre pays à des époques anciennes de l’histoire, époques qui ne sont pas du tout compatibles avec le développement historique et normal de la société marocaine.

L’USFP croit en sa vision démocratique socialiste moderniste, car c’est la vision qui permet la construction d’une société qui intègre toutes les énergies sans discrimination fondée sur le sexe ou autre. Notre parti considère que notre société ne se progresser sans une réelle intégration des

femmes et la concrétisation de la citoyenneté effective sur la base de la pleine égalité dans tous les domaines politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux et autres.

Ainsi, l'USFP propose un ensemble de mesures et de mécanismes qui constituent une garantie de leurs droits dans le monde de la politique, de l'économie, de l'éducation, de la santé, de l'emploi, et d'autres domaines vitaux dans la vie des femmes et de la société en général. Certains d'entre eux sont mentionnés au détriment des autres.

I. Diagnostic

Selon les rapports du Haut-Commissariat au Plan sur « Analyse genre de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la situation économique, sociale et psychologique des familles », la situation financière des femmes s'est détériorée pendant la période de quarantaine, en raison de la précarité de leur position sur le marché du travail. Le rapport a montré qu'« en général, et au moment de la crise, les salaires constituaient la principale source de revenus pour 18% des familles dirigées par des femmes, contre 25,5% des familles dirigées par des hommes », en soulignant que cet aspect demeure vraie quel que soit le centre de résidence, le secteur d'activité ou la catégorie professionnelle. Il a attribué la différence entre les hommes et les femmes à « la nature des postes occupés par les femmes, qui restent «moins importants» que ceux occupés par les hommes, donc ils sont sacrifiés en premier lorsque la crise survient ». Le même rapport souligne qu'elles sont « plus susceptibles d'être licenciés pendant la crise, en raison de la nature des postes qu'ils occupent... ». C'est le même constat dans le secteur des services.

Et « Parce que la culture de l'égalité n'a pas dépassé le niveau des slogans dans notre pays et parce que l'autorité patriarcale contrôle encore l'esprit des hommes de l'administration et parfois même de ses femmes, une bonne mesure comme distribuer une aide financière aux bénéficiaires du Ramed et d'autres familles se limitait à permettre au chef de famille uniquement de bénéficier de ce financement. En réalité, plus que le tiers des familles sont gérées par des femmes (malgré la présence d'hommes aptes à travailler), et dans les pays développés, cette aide financière a été distribuée à égalité entre les chefs de famille hommes ou femmes. Même certains pays en développement en Amérique latine ont versé les aides financières aux femmes que parce qu'elles prennent davantage soin de leur famille et de leurs enfants. Sans tenir compte de ces modèles, le gouvernement aurait dû permettre aux femmes, ainsi qu'aux hommes, de bénéficier des aides financières afin que les femmes conservent leur dignité et que les familles maintiennent leur

équilibre.

D'une manière générale, tous les rapports des instances nationales et internationales dressent un tableau sombre des conditions des femmes qui travaillent au Maroc, où elles souffrent encore de discrimination dans les salaires et les conditions de travail, et que le taux de femmes qui travaillent dans les zones urbaines a diminué de 18% , et que 82 % des femmes urbaines ne travaillent pas, ce qui signifie qu'elles n'ont aucun revenu ou statut social, représentant ainsi une menace pour leur volonté à pratiquer leurs droits de base.

Malgré les données officielles indiquant que les femmes occupent un tiers de la haute fonction au Maroc et plus de la moitié des ouvriers et employés, celles qui ont un compte bancaire ne dépassent pas 27%, contre 52% pour les hommes.

Le travail des femmes marocaines est concentré dans des secteurs connus par leurs conditions de travail difficiles, tels que l'agriculture, le travail domestique, l'habillement et le textile, en plus de l'économie parallèle. Les femmes rencontrent également des difficultés à s'engager dans l'action syndicale.

D'autres rapports ont également montré que sur 13,4 millions de femmes âgées de 15 à 74 ans, plus de 7,6 millions ont subi des violences, quelles qu'en soient les formes et les domaines, ce qui représente 57% des femmes. La même source a indiqué que le taux de prévalence de la violence est de 58 % en milieu urbain (5,1 millions de femmes) et 55 % en milieu rural (2,5 millions de femmes). Le Haut-Commissariat au Plan a indiqué que la femme n'a pas toujours le moyen d'accès aux espaces publics au même titre que les hommes, en villes plus que le monde rural, en raison des violences qui peuvent être exercées à leur encontre dans ces espaces.

Ce sont donc des défaillances nombreuses et variées et qui balayent tous les niveaux, notamment :

1. Niveau légal :

Les lacunes juridiques se reflètent dans l'ensemble des lois promulguées au cours des dix dernières années, qui se caractérise par une nature de conservatisme et de discrimination à l'égard des femmes et perpétuent par conséquent leur statut inférieur, ou des lois qui ont été promulguées avant cette époque et ne suivent plus le développement de la société, des lois non actualisées et restent caractérisées par leur nature conservatrice.

Dans ce qui suit, nous nous concentrons sur trois exemples : le Code de la famille, la loi de lutte

contre la violence et le Code du travail.

a. Le Code de la famille :

Après 16 ans de publication de ce Code, qui a constitué une véritable révolution à l'époque, et après l'évolution de la réalité sociétale, de la prise de conscience collective, et de la longueur de la pratique, de ses insuffisances, faiblesses et manque de cohérence dans ses articles, voire la contradiction de plusieurs de ses articles entre eux, qu'il s'agisse de documenter le mariage pour les personnes mariées sans contrat (article 16), ou le mariage d'un mineur (article 20) et sa contradiction avec l'article 19, qui précise l'âge du mariage à 18 ans, ou comment partager des fonds communs, ou filiation pour prouver et arranger les effets de celle-ci, garde et tutelle sur les enfants. Nous enregistrons également des défaillances importantes concernant le fonds de soutien, comme la difficulté d'y accéder en raison de la complexité des conditions d'accès, que ce soit au niveau administratif ou financier, ce qui nécessite sa réforme.

Outre les lacunes du texte juridique, nous constatons que la jurisprudence limitée des juges, et même le caractère conservateur de beaucoup d'entre eux a prévalu, les tribunaux se contredisent, certains d'entre eux n'ont pas suivi le rythme du développement scientifique et n'ont pas adhéré à l'esprit de la Constitution, notamment au niveau du respect des droits de l'homme et de la transcendance des pactes internationaux, ce qui indique la nécessité d'inclure d'urgence un amendement au Code des familles.

b. La loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes (loi 103-13)

Cette loi a suscité un grand débat et a été critiquée par les associations de femmes et les secteurs féministes partisans modernistes. Les plus importantes de ces critiques peuvent être résumées dans les points suivants :

- le manque d'un préambule qui explique la référence qui a été adoptée et la stratégie qui a été identifiée, ainsi que le contexte général qui l'encadre ;
- il n'a apporté que des modifications partielles au droit pénal et à la procédure pénale, à un moment où l'élimination de la violence nécessite la promulgation d'une loi indépendante du droit pénal, une loi globale qui inclut la prévention, la protection, la garantie et l'absence d'impunité,
- sa stipulation que la victime renonce à la plainte porte un coup au rôle du Ministère Public dans l'ouverture de l'affaire publique, en particulier lorsque les crimes de violence contre les femmes sont très graves, ce qui nécessite le maintien du rôle du Ministère Public pour assurer la responsabilité.

- La loi n'a pas indiqué comment traiter les moyens de preuve dont souffrent les femmes, notamment en ce qui concerne les violences au sein du foyer conjugal, et a conservé les moyens de preuve traditionnels malgré la spécificité de ce type de délit, et donc la victime qui fait l'objet de l'agression doit être considéré comme un témoin.

- Parlant du délit de harcèlement sexuel, il le rattache au harcèlement, qui est une notion vague et ambiguë, qui laisse place à la discrétion du juge, ce qui diffère d'une personne à l'autre selon la référence intellectuelle de chacun.

- En ce qui concerne les mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violences (mécanismes de protection), le texte parle des cellules et comités de parrainage (locaux, régionaux et nationaux) qui prendront en charge les tâches d'accueil, d'écoute, d'orientation et de suivi au niveau des tribunaux de Première Instance, d'Appel et des représentants de l'administration. La loi parle aussi d'un texte d'organisation qui verra le jour, mais il est encore absent,

- Cette loi sous-estime le rôle de la société civile et ne l'implique pas malgré la Constitution stipulant l'importance de ce secteur et malgré son efficacité et son activité dans ce domaine, car les associations de femmes sont les premières à créer des foyers pour femmes battues et travaillent bénévolement sans l'aide de l'Etat,

- L'absence de toute indication pour former et accompagner les intervenants dans ce domaine, tel que la police, la gendarmerie et autre.

Ainsi, il devient clair que cette loi contient un ensemble de lacunes et n'est pas suffisante pour faire face au phénomène des violences envers les femmes, qui augmente considérablement et qui coûte à l'État et à la société une lourde facture sur le plan sanitaire et financier. D'autant plus que le taux d'impunité est élevé, car seul un faible pourcentage des affaires sont portées devant les tribunaux, selon les statistiques du Haut-Commissariat au Plan. On peut souligner que la croissance de ce phénomène est favorisée par les mécanismes limités de protection et de prise en charge des femmes victimes de violences, et l'absence de prévention dans les lois-cadres, et dans toutes les politiques publiques pertinentes telles que l'éducation et les médias. La croissance est également due au manque d'indépendance économique de certaines femmes victimes de violences et à leur faible statut social, ainsi qu'à la méconnaissance de leurs droits et des structures d'assistance.

c. Le Code du travail :

Le développement de la société a conduit à l'exclusion des femmes du marché du travail et

l'implication dans la vie professionnelle, ce qui les a amenées à s'engager dans un effort collectif et une interaction avec la société, et donc la participation dans la vie économique.

Mais dans quelle mesure les femmes marocaines ont-elles pu participer à la vie économique sans une vision claire de la réalisation de l'égalité des sexes dans le domaine du travail ? Les femmes du monde rural, par exemple, effectuent un travail difficile, car elles combinent les travaux agricoles tels que la plantation, la récolte, l'élevage et le travail domestique, mais elles constituent le groupe le plus vulnérable du secteur agricole pour un ensemble de raisons, avant tout dont la mentalité patriarcale prédominante et la marginalisation institutionnelle, ainsi que la difficulté d'accès à la propriété et à l'exploitation de la terre.

Bien que le Code du travail stipule le rejet de toute forme de discrimination, la salariée ou le demandeur d'emploi rencontre des difficultés pour prouver que l'employeur fait une distinction entre les salariés dans l'emploi, les privilèges ou les salaires. Une partie très importante des femmes travaillent sans contrat écrit, n'ont pas de couverture sanitaire et dans des secteurs non protégés, et ne sont donc pas couvertes par le Code du travail, cela s'ajoute au fait que la grande majorité des femmes rurales travaillent sans salaire et dans des conditions difficiles qui menacent leur sécurité. La plupart des femmes travaillent dans des secteurs faibles et des métiers précaires et ne peuvent pas accéder aux crédits bancaires, elles sont exposées à la vulnérabilité et à la marginalisation parce que la plupart d'entre elles sont des employées agricoles et des assistantes familiales ou travaillent dans l'économie informelle.

2.Niveau économique et social :

Les rapports internationaux classent le Maroc dans les derniers rangs en ce qui concerne les disparités entre les sexes, en le classant 133ème sur 142 pays en 2014. En ce qui concerne la participation économique des femmes, le Maroc se classe 135ème. Il se classe également 24ème sur 30 en termes de politiques et de mécanismes de soutien et d'accompagnement des entreprises féminines avec des capacités fortes de haute qualité.

Tous les rapports nationaux avertissent que le pourcentage de femmes actives sur le marché du travail est passé de 28,1 % en 2000 à moins de 20 % en 2019, et que les trois quarts des femmes actives travaillent comme assistantes ménagères. Pour le chômage de longue durée qui touche les jeunes, notamment les diplômés de l'enseignement supérieur, elle a touché 26,8% des femmes contre 14,8% des hommes en 2013.

En revanche, les femmes ne représentent qu'un tiers des échelons supérieurs, alors qu'elles représentent plus de la moitié des actifs occupés (52,8 %). Elles sont également fortement présentes dans des secteurs caractérisés par la précarité, comme l'agriculture, le travail domestique et l'informel. La proportion de femmes employées dans les administrations publiques atteint 43 % de l'effectif total du secteur, mais la plupart d'entre elles se situent aux niveaux les plus bas et leur représentation dans les postes de responsabilité n'atteint que 23. %

Les femmes ont du mal à accéder aux sources de financement pour créer l'entrepreneuriat féminin, contrairement au microcrédit qui touchait 55% des bénéficiaires en 2013. Ainsi, les entreprises féminines n'atteignent que 12% du nombre total d'entreprises.

Quant aux raisons qui ont contribué à créer cette situation misérable, elles sont multiples et imbriquées, où l'économique est lié au social et au culturel, dont l'analphabétisme généralisé des femmes, notamment dans le monde rural, la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes, et la restriction des rôles des femmes au travail domestique et au rôle maternel. Bien que ces raisons ne deviennent pas seulement des justifications d'exclusion. S'il est possible d'évoquer le taux élevé d'analphabétisme des femmes par rapport aux hommes, cette justification de la discrimination à l'égard des femmes reste fragile au vu de l'excellence académique des femmes au Maroc depuis des années et à tous les niveaux d'études, ce qui indique l'existence d'une discrimination volontaire à l'égard des femmes pour les exclure de la vie publique, du marché du travail et de l'activité économique, malgré toutes les qualifications.

Femme prisonnière

Cette catégorie de femmes n'a été abordée dans aucun programme gouvernemental précédent, malgré le fait qu'elles vivent dans une double vulnérabilité, la première en raison de leur sexe, et la seconde parce qu'elles sont privées de leur liberté. Selon les rapports internationaux et nationaux, le pourcentage de femmes emprisonnées constitue une très petite minorité, atteignant 5% au niveau mondial et 3% au niveau national.

L'emprisonnement des femmes entraîne des problèmes complexes qui affectent négativement la famille et les enfants, car ils sont souvent responsables de leur éducation, et donc leur absence entraîne un impact négatif. La femme emprisonnée a besoin de beaucoup d'attention et de soins pour être réintégrée dans la société de manière positive.

Les 3 % mentionnés ci-dessus (c'est-à-dire une détenue sur environ 25 détenues), créent des problèmes pour l'administration dans l'équipement des prisons ou la mise à disposition de quartiers spéciaux pour les détenues, et elles sont donc placées dans des annexes ou des prisons temporaires qui manquent généralement d'équipements qui tiennent compte de leur statut exceptionnel et particulier de catégorie précaire au sein d'une grande catégorie précaire (détenus en général).

Par conséquent, des mesures judiciaires doivent être prises pour traiter les conditions de ce type de femmes, étant donné le vide complet que connaît cette catégorie.

3. Le niveau politique et la participation à la prise de décision :

Personne ne nie le parcours évolutif que les femmes ont tracé au niveau politique, marqué par une tendance importante à la hausse par l'accès au Parlement en 1993 en obtenant deux sièges (le Parti socialiste) ainsi qu'en 1998, mais le grand saut a été en 2002 avec l'avènement de la liste nationale qui a permis aux femmes d'obtenir 30 sièges. Un renforcement a été réalisé avec l'avènement de la liste supplémentaire en 2009 pour les élections collectives.

Quant à la nouveauté apportée par les lois réglementaires des élections de 2021, elle se traduit par le remplacement de la liste nationale des femmes par des règlements régionaux dont une partie doit être attribuée aux femmes, notamment aux premiers et deuxièmes rangs, avec un tiers approuvé au reste des communes (provinces et régions).

Le règlement régional s'inscrit dans le cadre de la loi organique de la Chambre des représentants qui prévoit que cette Chambre est composée de 395 membres élus au suffrage universel direct au scrutin de liste et répartis comme suit : 305 membres sont élus conformément aux dispositions de l'Article 2 de la loi précédente, et 90 membres sont élus au niveau des circonscriptions régionales, et c'est là que les femmes seront présentes, et le nombre pour chaque liste est déterminé en fonction du nombre de la population selon le dernier recensement national.

Le champ politique est considéré comme une exception par rapport à l'action associative, syndicale et économique, où ont constaté les défaillances suivantes :

- Faible représentation des femmes à la haute fonction et aux postes de prise de décision,

- Faible représentation des femmes au sein des institutions syndicales et associatives et des instances professionnelles,
- Domination de la mentalité masculine, qui se dresse comme une barrière impénétrable à la pleine égalité.

II. Stratégie de l'USFP pour faire améliorer les conditions des femmes

1. Niveau légal :

La modification du Code de la famille est devenue une nécessité urgente pour rompre avec les contradictions du texte ou l'ambiguïté de certaines de ses dispositions, et garantir les droits et la dignité de toutes les parties sur un pied d'égalité et défendre les droits des enfants. En attendant, nous proposons ce qui suit :

- repenser la formation des juges pour s'assurer qu'ils ont assimilés la référence des droits de l'homme et l'esprit de la Constitution,
- la nécessité du visa (il doit se référer dans son jugement au texte juridique qu'il a adopté), cette procédure garantit aux justiciables la sécurité judiciaire et l'égalité devant la loi,
- réformer le Fonds de Solidarité Familiale en simplifiant les procédures d'accès,
- élargir les attributions de ce Fonds à d'autres catégories de femmes, par exemple, qui sont victimes de violences sous toutes leurs formes : violences physiques, verbales, morales, économiques, sexuelles.
- exploiter les ressources de ce Fonds tant qu'il enregistre un excédent (en raison de la difficulté d'accès des plaignantes) à construire des foyers pour femmes battues et leurs enfants, et à créer des centres d'accompagnement et de réinsertion sociale,
- modifier la loi sur la traite des êtres humains en ajoutant des articles précédemment recommandés par un projet de loi soumis par le Parti socialiste à la Chambre des représentants, en particulier l'Article 23 de la proposition qui dit : « Les victimes de crimes de traite des êtres humains sont exonérées des frais de poursuite civile de réclamer réparation du préjudice résultant de leur exploitation », et l'Article 24 : « la nécessité de créer un Fond pour assister les femmes victimes par une loi réglementaire, et la possibilité d'amendement de la législation pour que ce Fond soit le Fonds de Solidarité Sociale,
- reconnaissance légale et législative de la famille gérée par une mère célibataire, car la non reconnaissance crée des problèmes et complications juridiques, administratifs et sociaux pour les enfants, notamment en ce qui concerne l'état civil et lorsque les enfants atteignent l'âge

scolaire, sans parler du préjudice psychologique que subissent la mère et les enfants du fait de l'absence de cette reconnaissance.

- réhabiliter les maternités en milieu rural et améliorer la qualité des soins aux femmes enceintes en raison du nombre élevé de femmes enceintes qui meurent au moment de l'accouchement.

La nécessité de revoir en profondeur la loi sur la lutte contre les violences envers les femmes (malgré son apparition récente) afin d'atteindre les objectifs souhaités, qui sont avant tout de préserver la dignité et la sécurité des femmes, et de la rendre plus efficace et utile en introduisant les points suivants :

- élaborer un préambule qui explique le contexte général, la stratégie tracée, et la référence approuvée, afin que cela devienne plus clair,
- des sanctions plus sévères,
- l'élargir à la prévention, la protection et la réparation des femmes victimes et survivantes de violences, avec la nécessité de les prendre en charge, et de sensibiliser les victimes potentielles et les autorités impliquées à cet égard.
- prévoir des mesures particulières pour développer le travail des cellules en charge des femmes victimes de violences à travers une vision fondée sur une approche droits humains et genre,
- développer des mesures appropriées pour garantir aux femmes l'accès à la justice et bénéficier d'une assistance en cas de violence ou d'expulsion arbitraire, et simplifier les procédures administratives pour garantir que les femmes battues obtiennent leurs droits, tout en les exonérant des coûts matériels impliqués.
- créer des abris et les équiper de tout le nécessaire, hospitalisation sanitaire, médicale et sociale, et les financer sur le budget des collectivités territoriales,
- création d'une ligne verte spéciale pour les femmes victimes de violence afin de signaler les actes de violence.

La nécessité d'atteindre une véritable égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine du travail, tout en prenant des mesures strictes et des sanctions contre toute personne qui marginalise les femmes employées. Pour que les femmes puissent jouir de leur droit au travail, il faut :

- œuvrer à la sensibilisation des femmes à leurs droits en luttant contre l'analphabétisme

juridique au travail,

- renforcement de l'Inspection pour améliorer le contrôle.

Plus spécifiquement pour les ouvrières :

- mise en œuvre de la loi 19.12 sur les assistantes ménagères et mettre en place des mesures et des procédures pour garantir que les femmes travaillant dans ce secteur bénéficient de conditions de travail décentes,

- réforme des caisses de protection sociale pour que les femmes salariées bénéficient des mêmes droits que les hommes, que ce soit en matière de couverture médicale ou de retraite.

Pour les salariées :

- élaborer et mise en œuvre d'une stratégie d'institutionnalisation du genre au niveau de chaque ministère et de chaque secteur économique,

- préparer une évaluation annuelle pour diagnostiquer et analyser les disparités basées sur le genre,

- élaborer un plan pour assurer la parité dans les postes de responsabilité dans la fonction publique d'ici 2030.

Pour l'entreprise :

- prendre des mesures discriminatoires en faveur des entreprises féminines pour bénéficier du programme intégré en faveur des entreprises féminines,

- développer un plan pour améliorer la représentation des femmes d'affaires dans le tissu économique et la doubler, soit à 20% pour cent d'ici 2026,

- adopter une stratégie multidimensionnelle dans les domaines de la formation et l'accompagnement afin de diversifier les domaines de l'entrepreneuriat féminin,

- insister sur l'obligation pour les conseils d'administration et les comités de contrôle des sociétés inscrites en bourse en premier lieu de respecter au moins un tiers de femmes à l'horizon 2026.

2.Niveau économique et social :

L'inclusion des femmes dans l'activité économique ne peut se faire que par des réformes structurelles de l'économie, encourageant les investissements et accélérant le rythme de la croissance en général. Il doit notamment :

- instaurer une loi qui oblige toutes les organisations civiles, syndicales et professionnelles à avoir un tiers de représentation des femmes à l'horizon d'un partage égal,

- adopter une approche transversale de la situation des femmes, et éliminer les contraintes diverses et multiples qui leur sont associées sur le marché du travail,
- éradiquer l'analphabétisme et lutter contre la déperdition scolaire,
- élever le degré de conscience collective et sociétale envers les femmes, car elles sont la moitié de la société et peuvent contribuer fortement et efficacement à l'économie nationale,
- combattre les stéréotypes dominants au sein de la société sur les femmes et la pensée patriarcale, tout en diffusant une culture des droits de l'homme qui met l'accent sur l'égalité, la liberté et le droit de travailler dans la dignité.

Le cas de la femme incarcérée :

Adopter la déclaration du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans sa recommandation générale n° 19 qui stipule : « les pays doivent prendre les mesures nécessaires pour doter les agents chargés de la mise en œuvre des lois et les fonctionnaires publics responsables de la mise en œuvre des politiques luttant contre la violence envers les femmes, la réalisation des enquêtes et la sanction à travers une formation sur la prise de conscience des besoins de la femme ». Ou l'article 4, qui stipule que « les mesures appliquées par la loi et visant uniquement à protéger les droits et les conditions de vie des femmes, en particulier les femmes enceintes, les mères et les femmes qui allaitent... ne doivent pas être considérées comme discriminatoires ».

Plusieurs autres recommandations peuvent être proposées dans ce cadre, telles que :

- mise à disposition des installations spéciales et nécessaires pour fournir des soins et des traitements pré et postnataux.
- faire en sorte que les bébés naissent dans un hôpital civil.
- créer des crèches pour les enfants des détenues, dotées de personnel qualifié.
- recrutement adéquat des employées des services de femmes.
- institutionnaliser l'inspection et l'affecter aux salariées, en plus de l'inspection non gouvernementale,
- séparation totale d'entre eux dans les prisons des prisonniers de sexe masculin,
- créer des pavillons dédiés à la visite,
- permettre à leurs enfants de leur rendre visite toute la journée ou tout le week-end,
- accès à l'éducation, à la scolarisation et au travail en discrimination positive car la plupart des détenues sont analphabètes et insuffisamment qualifiées,
- bénéficier en général de soins de santé,
- collaborer avec les associations et les organisations non gouvernementales pour leur réinsertion dans la société,
- faciliter la récupération de leurs enfants et ne pas les considérer comme des mères invalides ou, comme cité dans la loi marocaine, « donner le mauvais exemple».

3. Niveau politique et contribution à la prise de décision :

Accroître la représentation des femmes au niveau de l'administration locale, provinciale et régionale, et dans les centres de décision, nécessite non seulement une modification radicale de la législation, mais aussi une approche politique globale basée sur :

- œuvrer à la construction d'une justice politique et économique en faveur des femmes, basée sur la mise en œuvre positive des dispositions de la Constitution, l'interdiction de toutes les formes de discrimination, le soutien à la participation des femmes dans divers domaines sociétaux, et l'autonomisation économique des femmes,
- considérer les femmes comme des citoyennes à part entière,
- reconnaissance par l'État du travail domestique non rémunéré des femmes à l'horizon de la rémunération, et l'adoption de politiques qui renforcent l'économie sociale en faveur de l'autonomisation économique des femmes,
- adopter une approche genre dans toutes les politiques publiques, et dans l'affectation du budget général de l'Etat,
- adaptation de la législation et des lois nationales avec les chartes et les lois internationales,
- réviser la loi réglementant la Commission Équité et Réconciliation et lutter contre toutes les formes de discrimination,
- nécessité de réaliser l'exigence de parité, car c'est l'exigence et le mécanisme qui permet d'atteindre l'égalité, que la Constitution a soulignée au Titre Premier.



La jeunesse

Les jeunes sont la principale victime de l'absence de politiques visant à réduire les disparités sociales au sein de la société, d'une part, et d'autre part, ils sont considérés comme une ressource humaine contribuant à la réalisation de la justice sociale. L'intérêt de l'USFP est dû à la prise de conscience communs de ses militants qu'il est temps de transcender la déclaration d'intention que la jeunesse marocaine a subie au cours de la dernière décennie, et la nécessité d'adopter des politiques nationales qui renforcent les acquis constitutionnels, traduire les discours royaux en réalité, et éviter la désintégration de la société marocaine et menacer la paix sociale.

Atteindre la justice sociale exige que nous placions la jeunesse au centre des programmes et stratégies émis par les secteurs gouvernementaux marocains, et œuvrer pour dépasser la vision sectorielle qui manque d'exhaustivité, d'intégration et de coordination.

Assurer l'équité et l'inclusion sociale des jeunes nécessite également que l'État marocain mette en place des dispositifs d'observation, de gouvernance et de gestion des affaires de la jeunesse. L'USFP, selon sa vision sociale-démocrate, incite à l'instauration d'une société équilibrée dans laquelle les jeunes occupent une place particulière en termes de participation politique, d'influence dans les politiques publiques et contribuent au consensus national sur les grands choix d'avenir.

I. Diagnostic

Sur le plan social, il existe de nombreux défauts dans le domaine de l'éducation, comme en témoigne le taux élevé d'abandon scolaire, car les indicateurs mesurant le niveau d'éducation au Maroc ont montré que 270.000 de la tranche d'âge entre 15 et 34 ans quittent l'école chaque année. Le taux de chômage est deux fois plus élevé que la moyenne nationale, soit 20 %, et que la majorité des jeunes employés travaillent dans le secteur informel, et qu'il cible largement les jeunes diplômés en raison de la diminution des postes nouvellement créés dans le public et l'incompatibilité des diplômes d'enseignement public avec les besoins de l'entreprise. Les jeunes souffrent également de problèmes et de difficultés au niveau des soins de santé et de la couverture médicale. Tout cela conduit à l'exclusion des jeunes de la participation à la vie économique et civique, ce qui impacte de manière négative le développement au sein de la société.

Des études officielles marocaines indiquent également la réticence des jeunes à la vie politique

et syndicale, et que 10 à 15 % d'entre eux n'ont pas de couverture médicale, sans négliger la dérive d'un nombre important d'entre eux dans le monde de la drogue, de la criminalité et de l'extrémisme.

Face à tout cela, de nombreux jeunes désespérés, qu'ils soient instruits et titulaires de diplômes supérieurs ou sans instruction, se tournent vers l'immigration, qu'elle soit clandestine ou régulière, considérée comme un refuge et une solution à leur situation.

II. Propositions de l'USFP pour assurer l'équité et l'inclusion économique et sociale des jeunes

1. Créer un climat ouvert, diversifié et pluraliste afin de développer des plateformes de dialogue continu qui rassemble toutes les générations et consolide le consensus national sur une politique publique nationale intégrée, dont la tâche principale est de réduire l'impact des disparités sociales et territoriales sur la jeunesse marocaine ;

2. Instaurer un cadre juridique et réglementaire qui oblige les secteurs gouvernementaux à prendre les mesures nécessaires pour réduire les disparités territoriales et sociales, et les exhorte à créer des espaces et des lieux qui permettent aux jeunes des quartiers et des villages de disposer de lieux de divertissement, d'éducation et de sport ;

3. Réhabiliter et mettre à niveau les « Maisons des jeunes » en tant qu'institution pour encadrer des actions de proximité en les dotant de mécanismes juridiques, institutionnels, humains et contractuels afin de renforcer la participation des jeunes à la création de richesses et de choisir librement leur projet de vie ;

4. Développer une nouvelle architecture des institutions gouvernementales concernées par la gestion et la gouvernance de la question de la jeunesse, afin d'établir une politique nationale transversale d'insertion sociale des jeunes, fondée sur l'unification des efforts et des énergies (gouvernement, conseils élus, jeunesse, partis, secteur privé, société civile...) afin de libérer le potentiel créatif des jeunes ;

5. Placer le développement des capacités individuelles et collectives des jeunes, notamment des personnes handicapées, au cœur des services sociaux de base, en permettant aux jeunes d'avoir une formation adéquate pour la vie, en acquérant un socle garanti et commun de connaissances de base et fonctionnelles et développer leurs qualifications pratiques,

6. Prendre des mesures et mécanismes de discrimination positive fondée sur l'âge ou la génération (Carte Services Jeunes, Fonds de Soutien aux Opportunités Economiques des

Jeunes...) afin de faciliter l'accès des jeunes aux marchés de l'emploi et aux services publics et renforcer leur confiance dans les institutions de leur pays.

7. Adoption de systèmes de gestion fondés sur la participation des jeunes à la prise de décision, qu'elle soit territoriale ou sectorielle, qui facilitent l'accès à l'information et l'insertion dans une société solidaire.

8. Créer une mobilisation nationale autour de programmes pour les jeunes, notamment ceux qui vivent en situation de vulnérabilité (jeunes en situation de handicap, jeunes sans abri, jeunes sans éducation, emploi ou formation professionnelle...), afin que l'Etat puisse les intégrer à part égal et de manière équitable dans la société.



Personnes en situation de handicap

Notre objectif est de construire une patrie pour tous les citoyens marocains, quelles que soient leurs conditions et situations, tenant compte des aspects de la citoyenneté active, qui repose sur le fait que chaque citoyen a des droits dont il doit jouir et des devoirs qu'il doit adhérer à leur accomplissement dans les limites de ses capacités.

Le choix de l'USFP de l'engagement d'assurer l'intégration sociale des marocains handicapés repose sur le diagnostic de l'handicap, car le parti considère que le diagnostic ne doit pas se limiter à l'existence d'une personne en situation de handicap en soi, mais plutôt sur les interactions avec l'environnement dans lequel il vit, de sorte que cette personne est devenue une expression de différence, le handicap est devenu une responsabilité sociétale.

Le handicap est considéré comme le résultat du contexte social qui crée des barrières et des obstacles qui empêchent une personne de s'exprimer, d'apprendre, de participer et de s'intégrer, ce qui justifie le passage du terme « personne handicapée » à l'expression « personne en situation de handicap ».

La question du handicap a pris une place importante de la part de l'État et au niveau des politiques publiques, mais les personnes handicapées restent vulnérables aux impacts négatifs des disparités sociales, et à l'incapacité des gouvernements successifs au cours de la dernière décennie à faire face aux problématiques des personnes handicapées selon une approche basée sur les droits humains qui prévoit les mécanismes nécessaires pour répondre à leurs besoins légitimes, ce qui révèle un ensemble de défauts.

Propositions de l'USFP pour assurer l'inclusion sociale et la justice sociale pour les personnes en situation de handicap :

1. Reconsidérer la politique publique pour faire avancer les droits des personnes handicapées, et la fonder sur l'approche basée sur les droits humains et transcender la vision d'assistance, et une prise en charge globale du handicap sur les plans sanitaire, éducatif, social, économique, psychologique. Elle œuvre également à garantir l'accès aux droits et à assurer

la participation sociale des personnes handicapées, dans la mise en œuvre des obligations internationales du Maroc et des dispositions constitutionnelles.

2. Prendre des mesures pour assurer et compenser le handicap, l'accompagnement et l'assistance, notamment pour les familles avec enfants handicapés,

3. Accélérer la mise en place d'un fonds national pour financer des initiatives visant à améliorer les conditions de vie de ces personnes ;

4. Criminalisation de la discrimination fondée sur le handicap, ainsi que la criminalisation de l'exploitation du handicap dans des pratiques qui dégradent la dignité des Personnes en situation de handicap, comme la mendicité.

5. Prendre toutes les mesures pour faciliter l'accès des Personnes en situation de handicap aux équipements publics, aux espaces publics et aux transports publics.

6. Prendre des mesures et des initiatives incitatives pour les entreprises et le secteur privé afin de contribuer à offrir des opportunités d'emploi et à intégrer les personnes handicapées.

7. Adopter des mesures de discrimination positive pour les personnes handicapées qui prennent en compte la diversité et les différences en termes de types de handicap, visant à leur permettre d'assurer l'orientation, l'accompagnement, le conseil, la réinsertion communautaire et l'écoute.

8. Renforcement du cadre institutionnel chargé de la gestion et de la gouvernance du secteur des personnes handicapées, et la promotion des ressources humaines spécialisées selon les spécialités qui concernent les Personnes en situation de handicap.

Personnes âgées

Le vieillissement de la population affecte la croissance économique, les modes de vie et les interactions entre les générations. Au niveau individuel, le vieillissement se manifeste par la perte totale ou partielle d'un ensemble de capacités avec une fréquence variable, affectant l'indépendance de l'individu. Les personnes âgées représentent environ 1/10 de la population totale et ne bénéficient pas pleinement de leurs droits. La plupart d'entre eux souffrent de faibles qualifications au niveau de l'éducation, et de la situation socio-économique et sanitaire

- Plus de 7 personnes sur 10 souffrent d'analphabétisme,
- Le taux de pauvreté chez les personnes âgées dépasse un sur 10,
- Plus de la moitié des personnes âgées souffrent d'au moins une maladie chronique et ne bénéficient pas de traitements médicaux. Une personne sur cinq bénéficie d'une couverture santé,
- Plus d'un tiers a besoin des autres pour gérer ses affaires quotidiennes,
- L'inégalité entre les sexes contribue à rendre les femmes âgées plus vulnérables à la précarité économique, à la difficulté de bénéficier des services sociaux et au manque de couverture sociale et sanitaire.

Les Marocains âgés vivent dans de multiples situations de distinction en raison des disparités sociales, où la solidarité familiale est le principal refuge pour prendre soin d'eux, tandis que la situation de la plupart d'entre eux à l'intérieur des centres d'accueil est dominée par la solitude, l'isolement et l'absence des activités récréatives. Ils souffrent également du manque d'accessibilité de la plupart des équipements publics, des services administratifs et des transports en commun.

Propositions de l'USFP pour renforcer l'autonomie des personnes âgées et réduire les effets des disparités sociales:

1. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale basée sur l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées, en accordant l'attention nécessaire à la formation des ressources humaines et à la recherche médicale liée à la vie des personnes âgées, avec l'adoption d'une large approche participative qui assure la participation des acteurs, des experts concernés

et de la société civile,

2. Faciliter l'accès des personnes âgées aux institutions d'aide sociale, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité qui ne bénéficient pas du système de sécurité sociale et souffrent d'une faible autonomie.

3. Créer une « carte spéciale pour les personnes âgées » qui leur permet de bénéficier de leurs différents droits, de simplifier les démarches à leur profit et de leur donner la priorité dans divers services.

4. Adopter des initiatives et des projets qui valorisent l'activité culturelle et sociale et les opportunités de service communautaire par les personnes âgées, facilitant le transfert de leurs expériences aux jeunes générations et créant des espaces culturels qui respectent l'intérêt des personnes âgées et les encouragent à participer (théâtres, musées, bibliothèques, salles de cinéma, instituts de musique, salles d'exposition, voyages etc.),

5. Obligation d'inscrire dans les lois relatives aux bâtiments publics ou privés, à la création de l'espace public et urbain, et dans le domaine des transports publics toutes les exigences qui garantissent l'accès des personnes âgées, en termes d'accessibilité et de mise à disposition d'informations et de services,

6. Créer des centres sociaux pour personnes âgées dans les zones rurales et intensifier et réhabiliter les centres sociaux pour personnes âgées dans les zones urbaines.

Immigration

Le phénomène de la migration est devenu l'un des problèmes insolubles posés au Maroc en raison de son nombre et de sa diversité croissants et en raison des résultats divers et multiples qui en découlent, bien que la migration vers et depuis le Maroc soit un phénomène très ancien, mais il est devenu tangible à l'heure actuelle, qui appelle à arrêter, analyser et démanteler tous ses composants. La migration est une expression de refus de rester dans le pays, et une protestation contre la situation misérable politiquement, économiquement ou socialement. Le Maroc connaît différents types de migrations, dont la migration interne, la migration externe, et il existe aussi la migration temporaire, une migration qui fait du Maroc un pays de transit n'attendant que de passer à l'autre côté de la Méditerranée.

Il existe diverses formes d'immigration et de mobilité sociale, telles que l'immigration clandestine, ou l'immigration par le biais de contrats de travail, et ce sont pour la plupart des diplômés et des personnes qualifiées, et un nombre important d'étudiants qui terminent leurs études en Occident refusent de retourner dans leur pays et préfèrent y rester.

Ces dernières années, l'immigration clandestine a connu des chiffres record qu'elle n'avait jamais atteints auparavant, car certains chiffres indiquent que 10.000 immigrés clandestins ont atteint l'autre rive en 2017.

Suggestions de l'USFP pour :

1. Mieux accompagner les Marocains vivant à l'étranger :

- Renforcement et développement de l'accompagnement social au profit des Marocains résidant à l'étranger en élargissant la carte des bénéficiaires et bénéficiaires de l'accompagnement social des groupes vulnérables, tout en créant un système et un mécanisme d'intégration des Marocains du monde contraints au retour au pays, et accompagner les mineurs isolés ainsi que les personnes âgées en situation difficile, et créer un dispositif permanent de gestion de crise.
- Réhabilitation de l'action culturelle destinée aux Marocains du monde à travers la mise en œuvre de programmes culturels à dimension identitaire ciblée envers cette catégorie, en adoptant la politique des centres culturels et en les réhabilitant, et en encourageant l'intégration

positive des jeunes de la communauté au sein du pays de résidence ;

- Développer l'accompagnement administratif et juridique au profit des Marocains du monde en réhabilitant les affaires consulaires au sein des pays de résidence et en les faisant suivre le rythme de la modernisation de l'administration publique, la simplification et la numérisation des procédures administratives, la création d'un dispositif unifié pour étudier certaines questions épineuses de cette catégorie, et la protection juridique contre la fraude et l'extorsion ;

- Les Marocains du monde jouissent des droits stipulés dans la Constitution de 2011 au sein des institutions étatiques en reconnaissant le droit des Marocains du monde à la participation politique, l'ouverture à tous les talents marocains résidant à l'étranger et bénéficiant de leurs fonctions, et leur implication dans toutes les instances gouvernantes prévus par la constitution, tout en assurant une représentation équilibrée des Marocains du monde dans tous les organes et institutions de l'Etat, et adopter l'idée de créer un conseil supérieur de l'immigration,

- Restructurer le conseil des Marocains à l'étranger en créant un pôle pour étudier et accompagner les transformations sociétales dans les pays de la diaspora et mesurer les effets de ces transformations sur les enjeux internes et externes du Royaume. A cet égard, il est nécessaire de reconsidérer la procédure d'accréditation et d'emploi des experts et des ressources humaines dans cette institution nationale, qui joue des rôles culturels, intellectuels et sécuritaires pour protéger l'identité nationale et promouvoir l'image du Royaume.

2. Réaliser l'intégration sociale des immigrés étrangers

- Offrir un cadre juridique et législatif allant au-delà de l'aspect sécuritaire, prenant en compte les aspects sociaux, culturels, politiques et humanitaires des immigrés ou des résidents étrangers, et luttant contre toutes les discriminations et abus, ainsi que les entraves à l'accès à la justice (défaut d'utilisation des services d'avocats, de traducteurs qualifiés, l'accès aux autorités consulaires, les procédures d'asile et l'accès aux soins).

- Développer des programmes de formation et de sensibilisation au profit des employés des services en charge de la question des migrations (forces de sécurité, police des frontières, personnel pénitentiaire, magistrats, cadres de santé...).

- Incriminer les violences contre les immigrés, notamment les mineurs et les femmes immigrées, et leur permettre de recourir à l'inspection du travail.

- Reconnaissance effective du statut de réfugié (accordé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) en accordant aux titulaires de ce statut une carte de séjour.

- Permettre aux immigrants ayant le statut de réfugié de demander légalement de bénéficier de la réunion de famille.
- Empêcher l'expulsion des demandeurs d'asile potentiels et leur permettre de demander l'asile dès leur arrivée sur le territoire national.

L'environnement

L'intérêt pour la préservation de l'environnement a considérablement augmenté au cours des dix dernières années, et le changement climatique est devenu un problème qui attire l'attention de tous en raison des dangers énormes et multiples que ce changement sur la vie humaine, l'environnement et les êtres vivants. Les pays recherchent un développement durable, qui vise à établir une sorte d'équilibre entre les répercussions des développements économiques et sociaux rapides d'une part, et les exigences de systèmes environnementaux sains afin d'offrir une vie saine aux citoyens d'autre part.

Le Maroc fait face à grandes difficultés pour atteindre ces équilibres nécessaires. Le coût de la dégradation de l'environnement, selon une étude menée en 2016, s'élève à environ 33 milliards de dirhams. La pollution coûte au Maroc au moins 10 milliards de dirhams par an. Cette étude a également révélé la détérioration de la qualité de l'air et son impact sur la santé de la population, notamment des enfants. La même étude a montré que les dommages causés à l'environnement au Maroc sont dus à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution de l'eau, qui coûte 12 milliards de dirhams annuellement, ce qui est un coût très élevé par rapport au reste du monde. Casablanca est la première ville à fort taux de pollution, suivie de Marrakech, Tanger, Meknès, Fès, Salé et Safi.

D'autre part, le Maroc produit 12.000 tonnes de déchets, qui sont des déchets complexes et dangereux car ils contiennent des matières non biologiquement friables comme les sacs plastiques. La nappe d'eau est également exposé à de graves dommages dus à ces déchets, en plus du fait que le rejet des eaux usées directement dans la mer, les vallées et les vastes terres cause également de graves dommages à cette nappe d'eau. Les forêts, qui couvrent 12 % du territoire national, sont pillées par les gangs du bois et les lobbies fonciers, et sont dévorées par les incendies.

Cela s'ajoute à la faiblesse des réseaux d'égouts, à la propagation de l'habitat insalubre, au manque d'espaces verts, et aux dommages à la fertilité des terres dus à l'érosion hydrique et aux déchets toxiques émis par les usines. Ainsi que le chevauchement des zones industrielles avec

les zones résidentielles et la propagation des transports polluant l'environnement sont autant de choses qui ont des répercussions négatives et dangereuses sur l'environnement et la santé. Il est vrai que le Maroc a fait des efforts importants sur le plan législatif, puisqu'il a promulgué une loi-cadre relative à la Charte nationale de l'environnement et du développement durable, qui lui a permis, par exemple, d'occuper une place importante dans un certain nombre d'indicateurs mondiaux de la préservation de l'environnement (la quatrième place en termes de performance climatique selon le rapport 2021). Mais cela ne doit pas nous relâcher, bien au contraire.

Par conséquent, l'USFP s'engage à élaborer une nouvelle politique environnementale basée sur une révision complète du système législatif environnemental et des politiques publiques qui lui sont associées, afin de préserver l'environnement naturel qui nous entoure et de créer une sorte d'équilibre entre cet objectif et les enjeux de développement économique et social.

Propositions de l'USFP pour la protection de l'environnement et le développement durable:

1. Développer une stratégie nationale intégrée pour l'environnement et le développement durable qui évoque toutes les dimensions sociétales (économiques, sociales et culturelles) tout en adoptant une approche participative qui inclut tous les acteurs.
2. Développer une politique nationale pour motiver l'utilisation des énergies renouvelables et de rationalisation de la consommation d'énergie électrique dans les différents domaines de la vie quotidienne.
3. Développer un système législatif basé sur la révision et la mise à jour du cadre juridique et institutionnel lié à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable, et criminalisant toutes les actions qui causent des dommages à l'environnement et menacent l'avenir des générations futures.
4. Développer un système de partenariat et de coopération avec les institutions universitaires et les centres scientifiques dans diverses disciplines pertinentes afin d'encourager la recherche scientifique à contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable.
5. La généralisation des réseaux d'épuration et des stations d'épuration par le renforcement du Programme National d'Assainissement.
6. La mise en place d'une institution nationale de gestion des décharges pour appuyer les régions et les collectivités locales dans le domaine du traitement des déchets solides et de la lutte contre les déchets aléatoires.
7. Renforcer le rôle des associations œuvrant sur le terrain en renforçant leurs capacités et en

augmentant le soutien financier qui leur est alloué.

8. Sensibilisation à l'environnement parmi les classes juniors à travers des programmes éducatifs.

La société civile

Le Maroc a connu une croissance régulière des structures de la société civile, en particulier des organisations associatives au Maroc, où le nombre d'associations est passé de 6.700 associations dans les années 70, à 28.000 associations dans les années 80, et environ 130.000 associations en 2015.

La société civile joue un rôle actif dans l'encadrement des citoyens, et contribue à la consolidation des valeurs de citoyenneté et de solidarité, et au développement de la vie politique et intellectuelle en contribuant et en développant le dialogue public sur toutes les questions soulevées au sein de la société, et en préparant, mettant en œuvre et évaluation des politiques publiques développement collectif.

Il apparaît à travers cette définition que la société civile est l'un des mécanismes de médiation entre l'État et la société, de négociation et de recherche d'intérêt commun, et qu'elle constitue des institutions sociétales qui ne misent pas sur le pouvoir. Et si l'acteur politique intervient pour prendre la responsabilité de la gestion publique, l'acteur de la société civile complète l'intervention politique et la contrôle au niveau des programmes, des politiques, des objectifs et des résultats, afin de corriger le parcours et de l'orienter vers l'intérêt public.

L'USFP considère la société civile comme un acteur clé dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques permettant de réaliser la justice sociale, et il est donc nécessaire de lui présenter des opportunités, des capacités et de soutien afin d'exercer ses rôles constitutionnels, librement et indépendamment.

L'USFP considère que la constitution d'associations est encore sujette à des complications procédurales. La participation des associations à la prise de décision est bloqué également par une approche conservatrice et dominante, surtout au cours de la dernière décennie, qui a été caractérisée par une approche unilatérale du dialogue national pour la société civile, au cours de laquelle la dimension pluraliste des associations marocaines, notamment la démocratie, était absent, et les résultats et recommandations qu'il produisait sont restés à l'encre sur papier.

Propositions de l'USFP pour renforcer la société civile démocratique:

1. Une révision complète du Dahir de 1958 et l'élaboration d'un code des associations qui comprend diverses législations et lois qui garantissent la liberté d'établissement, d'organisation et de réunion, renforcent la transparence du soutien public à leur égard et réduisent les différences entre les associations.
2. Amélioration des connaissances, renforcement des capacités, institutionnalisation de la gouvernance associative et reconnaissance juridique et sociale des cadres de travail des associations.
3. Elaboration d'un nouveau système de partenariat avec les associations garantissant leur indépendance, leur efficacité et leur professionnalisme.
4. Créer un fonds d'appui institutionnel et instaurer des infrastructures aux associations afin de mettre en œuvre leurs programmes et initiatives selon un contrat clair et un partenariat entre les secteurs gouvernementaux, les collectivités locales, le secteur privé et les associations.
5. Renforcer le système juridique et législatif lié à la démocratie participative et reconsidérer les lois de consultation publique et les pétitions.
6. Renforcer les rôles des associations dans le contrôle et la responsabilisation des acteurs politiques, et contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques selon leurs spécialisations.

Le sport

Le domaine du sport est considéré comme l'un des domaines les plus vitaux au sein de la société, et il permet la préservation de la santé. Il permet également la réalisation de la cohésion sociale, la diffusion des valeurs de tolérance et de coexistence, et la mobilisation des jeunes pour faire face au phénomène d'extrémisme, de violence et de toxicomanie.

D'autre part, le sport soutient également les investissements économiques et commerciaux. Aujourd'hui, le sport est devenu dépendant des méthodes scientifiques de gestion et management, mais nous constatons que le sport dans notre pays souffre encore d'un profond défaut dans son système et à tous les niveaux juridiques et institutionnels et au niveau des programmes et projets.

Le sport marocain connaît un certain nombre de lacunes. Malgré les grands efforts du Maroc au niveau des infrastructures sportives, à travers la construction et l'équipement des stades, les défaillances sont encore nombreux : l'absence d'un système juridique intégré pour l'éducation physique, la faiblesse des budgets alloués dans le budget général au secteur du sport, la fermeture d'un ensemble de terrains de jeux de proximité, de piscines sportives et d'équipements divers en raison de l'absence de ressources humaines qualifiées.

En ce qui concerne la gouvernance du domaine sportif, l'expérience montre que l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports n'est plus conforme aux exigences du développement du secteur sportif. La prédominance du point de vue traditionnel, qui confond les questions de jeunesse et de sport, renforce la suprématie et la bureaucratie limitée.

À cet égard, l'USFP exprime que le sport est une exigence humanitaire liée à l'aspect de santé physique et psychologique de tous les citoyens. Il nécessite une planification stratégique, une rationalisation des ressources financières et l'obtention de résultats positifs qui répondent aux attentes des citoyens.

Propositions de l'USFP pour un sport marocain fort et une contribution à la cohésion sociale

1. Développer une politique publique de promotion du sport national fondée sur la considération

du sport comme une dimension humaine au sein de la société, et une dimension stratégique globale qui prend en compte les différentes dimensions économiques, sociales et culturelles du système sportif, et transcende les vision étroite qui considère le sport comme un simple divertissement, tout en adoptant une approche participative pour tous les acteurs gouvernementaux et partenaires économiques et sociaux et les composantes de la société civile, experts et sportifs.

2. Repenser le cadre législatif et réglementaire du système sportif en édictant des lois motivantes et encourageantes et en aidant l'action sportive,
3. Adapter les programmes éducatifs de manière à permettre aux apprenants, notamment aux niveaux primaire et secondaire, de faire des exercices tout en associant sport et socialisation.
4. Développer le partenariat entre l'éducation nationale, les universités et les organismes sportifs visant à renforcer la présence du sport au sein des établissements d'enseignement, pendant les vacances et les week-ends, et valoriser les équipements sportifs par les associations de quartier.
5. Adopter des programmes de proximité au sein des quartiers populaires pour chercher des talents, les soutenir et les orienter.
6. Réouverture des centres de formation des professeurs de sport.
7. Développer et mise en œuvre des mesures efficaces pour lutter contre la propagation de la violence à l'intérieur des stades sportifs et sensibiliser au danger d'émeutes sportives,
8. Mettre en place un observatoire national pour le suivi et l'évaluation des projets sportifs dans diverses catégories (nationales et internationales) et au niveau des différentes régions pour permettre aux acteurs sportifs de réaliser des études scientifiques et techniques qui aident à prendre des solutions appropriées.

